



**ANNEX B.2.A MIETTE TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**  
**Région 2 – Piscines des sources thermales Miette, parc national Jasper**

**ANNEXE "B" - BASE DE PAIEMENT : B.2.A MIETTE TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**

**Exigences en matière de présentation de l'offre financière**

- (a) L'offrant doit présenter son offre financière conformément à la Base de paiement.
- (b) L'offrant doit offrir le coût de tous les éléments dans la liste sous la région et le métier d'intérêt pour la première, la deuxième et la troisième année de l'offre à commandes subséquente. L'offrant n'est pas tenu d'indiquer des prix pour toutes les régions et tous les métiers.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

**TARIF HORAIRE FERME**

**1. Tarifs horaires fermes fixés pour les services**

**1.1 Tarif 1 : Tarif horaire normal ferme**

Ce tarif comprend l'approvisionnement de travailleurs du corps de métier déterminé ayant travaillé huit (8) heures ou moins par jour, à l'exclusion des pauses-repas. Le tarif comprend, sans toutefois s'y limiter, les frais supplémentaires, tels que les primes pour les heures de travail en dehors des heures normales, les fournitures, l'équipement de sécurité, les repas et les frais accessoires, à l'exception de la mobilisation et de la démobilisation (voir le point 2, Précisions sur le taux de rémunération ci-dessous).

**1.2 Tarif 2 : Tarif horaire ferme pour les heures de travail dépassant huit heures et les travaux urgents**

Ce tarif comprend l'approvisionnement de travailleurs du corps de métier déterminé ayant travaillé plus de huit (8) heures par jour ainsi que les travaux urgents, tels qu'ils sont définis par le chargé de projet de l'APC, à l'exclusion des pauses-repas. Le tarif comprend, sans toutefois s'y limiter, les frais supplémentaires, tels que les primes pour les heures de travail en dehors des heures normales, les fournitures, l'équipement de sécurité, les repas et les frais accessoires, à l'exception de la mobilisation et de la démobilisation (voir le point 2, Précisions sur le taux de rémunération ci-dessous).

**1.3 Tarif 3 : Tarif horaire ferme pour les fins de semaine et les jours fériés**

Ce tarif comprend l'approvisionnement de travailleurs du corps de métier déterminé ayant travaillé les fins de semaine ou durant les jours fériés. Le tarif comprend, sans toutefois s'y limiter, les frais supplémentaires, tels que les primes pour les heures de travail en dehors des heures normales, les fournitures, l'équipement de sécurité, les repas et les frais accessoires, à l'exception de la mobilisation et de la démobilisation (voir le point 2, Précisions sur le taux de rémunération ci-dessous).

**2. Précisions sur le taux de rémunération**

**2.1 Taux de mobilisation/démobilisation**

Le taux de kilométrage et les coûts de carburant ne seront pas remboursés. Le taux de mobilisation/démobilisation doit correspondre aux coûts de transport aller-retour et comprendre, sans toutefois s'y limiter, la durée du trajet, le carburant et le kilométrage entre le bureau de l'entrepreneur et le lieu de travail. Le taux horaire de rémunération sera calculé à partir de l'heure à laquelle l'entrepreneur arrive sur le lieu de travail jusqu'à ce qu'il le quitte.

**2.2 Seuls les éléments mentionnés à l'annexe B pourront être facturés par l'entrepreneur.**



**ANNEX B.2.A MIETTE TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**  
**Région 2 – Piscines des sources thermales Miette, parc national Jasper**

**MATÉRIEL, COMPOSANTS ET PRODUITS**

La fourniture de tous les matériaux, composants et produits nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux sera fournie au prix coûtant majoré. Tous les matériaux, composants et produits sont fournis par l'entrepreneur « selon les besoins » et ils doivent être approuvés au préalable par le chargé de projet de l'Agence Parcs Canada.

**Tarifs d'électricité : Aire de service : Piscines des sources thermales Miette situées au 1, chemin Compound, à Jasper (Alberta).**

**B.2.A) TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**

Piscines des sources thermales Miette - tarifs d'électricité					
N° de l'élément	Type de travail et de services	Unité de mesure	Quantité estimée (a)	Prix unitaire ferme (b)	Totaux calculés estimés = (a) x (b)
<b>Taux annuels – Période pour la 1<sup>re</sup> année de l'offre à commandes, de la date de l'offre jusqu'au 31 mars 2023</b>					
<b>Taux de rémunération des apprentis</b>					
2.1	Taux régulier	Par personne/ Horaire	20	\$	\$
2.2	Pour les heures de travail dépassant huit heures et les travaux urgents	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
2.3	Tarif pour les fins de semaine et les jours fériés	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>Taux de rémunérations des compagnons</b>					
2.4	Taux régulier	Par personne/ Horaire	20	\$	\$
2.5	Pour les heures de travail dépassant huit heures et les travaux urgents	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
2.6	Tarif pour les fins de semaine et les jours fériés	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>Mobilisation/Démobilisation</b>					
2.7	Mobilisation/démobilisation entre le bureau de l'entrepreneur et le lieu de travail	Par aller-retour	8	\$	\$
<b>Matériaux</b>					
<b>Description</b>			<b>Taux de pourcentage ferme (a)</b>	<b>Valeur de coût estimative (b)</b>	<b>Total calculé estimé (a) x (b)</b>
Exemple			5 % = (0,05)	1 000 \$	1 050 \$
2.8	Pour la fourniture de tous les matériaux, composants et produits nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux		%	2 000 \$	\$
A.1	<b>Prix combiné total pour la 1<sup>re</sup> année de l'offre à commandes (Somme des éléments 2.1 à 2.8 =)</b>				\$



**ANNEX B.2.A MIETTE TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**  
**Région 2 – Piscines des sources thermales Miette, parc national Jasper**

<b>Piscines des sources thermales Miette - tarifs d'électricité</b>					
<b>N° de l'élément</b>	<b>Type de travail et de services</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Quantité estimée (a)</b>	<b>Prix unitaire ferme (b)</b>	<b>Totaux calculés estimés = (a) x (b)</b>
<b>Taux annuels – Période pour la 2<sup>e</sup> année de l'offre à commandes, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024</b>					
<b>Taux de rémunération des apprentis</b>					
<b>2.9</b>	Taux régulier	Par personne/ Horaire	20	\$	\$
<b>2.10</b>	Pour les heures de travail dépassant huit heures et les travaux urgents	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>2.11</b>	Tarif pour les fins de semaine et les jours fériés	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>Taux de rémunérations des compagnons</b>					
<b>2.12</b>	Taux régulier	Par personne/ Horaire	20	\$	\$
<b>2.13</b>	Pour les heures de travail dépassant huit heures et les travaux urgents	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>2.14</b>	Tarif pour les fins de semaine et les jours fériés	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>Mobilisation/Démobilisation</b>					
<b>2.15</b>	Mobilisation/démobilisation entre le bureau de l'entrepreneur et le lieu de travail	Par aller-retour	8	\$	\$
<b>Matériaux</b>					
<b>Description</b>		<b>Taux de pourcentage ferme (a)</b>	<b>Valeur de coût estimative (b)</b>	<b>Total calculé estimé (a) x (b)</b>	
Exemple		5 % = (0,05)	1 000 \$	1 050 \$	
<b>2.16</b>	Pour la fourniture de tous les matériaux, composants et produits nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.	%	2 000 \$	\$	
<b>A.2</b>	<b>Prix combiné total pour la 2<sup>e</sup> année de l'offre à commandes (Somme des éléments 2.9 à 2.16 =)</b>				\$



**ANNEX B.2.A MIETTE TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**  
**Région 2 – Piscines des sources thermales Miette, parc national Jasper**

Piscines des sources thermales Miette - tarifs d'électricité					
N° de l'élément	Type de travail et de services	Unité de mesure	Quantité estimée (a)	Prix unitaire ferme (b)	Totaux calculés estimés = (a) x (b)
<b>Taux annuels – Période pour la 3<sup>e</sup> année de l'offre à commandes, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025</b>					
<b>Taux de rémunération des apprentis</b>					
2.17	Taux régulier	Par personne/ Horaire	20	\$	\$
2.18	Pour les heures de travail dépassant huit heures et les travaux urgents	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
2.19	Tarif pour les fins de semaine et les jours fériés	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>Taux de rémunérations des compagnons</b>					
2.20	Taux régulier	Par personne/ Horaire	20	\$	\$
2.21	Pour les heures de travail dépassant huit heures et les travaux urgents	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
2.22	Tarif pour les fins de semaine et les jours fériés	Par personne/ Horaire	5	\$	\$
<b>Mobilisation/Démobilisation</b>					
2.23	Mobilisation/démobilisation entre le bureau de l'entrepreneur et le lieu de travail	Par aller-retour	8	\$	\$
<b>Matériaux</b>					
Description		Taux de pourcentage ferme (a)	Valeur de coût estimative (b)	Total calculé estimé (a) x (b)	
Exemple		5 % = (0,05)	1 000 \$	1 050 \$	
2.24	Pour la fourniture de tous les matériaux, composants et produits nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.	%	2 000 \$	\$	
A.3	<b>Prix combiné total pour la 3<sup>re</sup> année de l'offre à commandes (Somme des éléments 2.17 à 2.24 =)</b>				\$
B.2.A	<b>SERVICES ELECTRIQUES Piscines des sources thermales Miette Prix calculé total (Somme des éléments A.1 + A.2 + A.3 =) Taxes applicables en sus</b>				

**Remarques :**

- (a) Les coûts non mentionnés ne seront pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification du contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- (d) Les prix unitaires fermes resteront fermes pour toute la période de l'offre à commandes et la période des années optionnelles.